



ARRETE
portant règlementation de la circulation

N° 36/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande en date du 03 mars 2026 de Mme Christine LIEB, directrice de l'école élémentaire de Truchtersheim

CONSIDERANT que la bonne organisation des ateliers « Savoir Rouler à Vélo » à l'école élémentaire de Truchtersheim nécessite l'interruption de la circulation rue de l'Amitié,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement des ateliers « Savoir Rouler à Vélo » organisés par l'école élémentaire de Truchtersheim, la circulation sera interdite rue de l'Amitié à Truchtersheim.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables **les 16, 17, 19, 20 et 23 mars 2026 de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 15h45.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS -arretes@sis67.alsace
- Mme Christine LIEB, elementaire.truchtersheim@gmail.com
- Périscolaire Maxi-mômes - periscolaire.truchtersheim@alef.asso.fr
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 05 MARS 2026

LE MAIRE
Justin VOGEL

